

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	16

L'an deux mille vingt-deux, le 21 février,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle
Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2022

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalie, ROCHE Davy, RUIZ Agnès, PERGE
Didier, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR
Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : GUINAND Renée, FAVARON-LAFAGE Séverine,
CARRET Marc.

SECRETAIRE : RUIZ Agnès.



APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

(COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Transfert des piscines de Vilette de Vienne et Loire sur Rhône à VCA

Les maires des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération ont fait connaître leur souhait que soit mise à l'étude la reprise par Vienne Condrieu Agglomération des piscines de Loire sur Rhône (gérée par le SIVU de « piscine de Loire ») et de Vilette de Vienne (exploitée par le SIVU de Syndicat Intercommunal Sports & Loisirs de la Sévenne).

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération a étudié l'opportunité d'une extension de ses compétences à ces équipements sportifs dans une logique de gestion directe par la collectivité.

Par délibération en date du 9 novembre 2021, Vienne Condrieu Agglomération a étendu l'intérêt communautaire de sa compétence "Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire" aux piscines de Loire sur Rhône et de Vilette de Vienne.

Par ailleurs, une procédure de dissolution du SIVU de Loire sur Rhône a été engagée et une modification des statuts du SISLS est en cours (réduction de son objet social).

Le transfert de ces équipements à Vienne Condrieu Agglomération sera donc effectif au 1^{er} janvier 2022.

De ce fait, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation des charges liées à ce transfert pour les communes concernées (Chuzelles, Luzinay, Serpaize, Vilette de Vienne, Ampuis, Echallas, Les Haies, Loire sur Rhône, Longes, Saint Romain en Gier, Trèves et Tupin et Semons) :

- comme le prévoient les textes réglementaires, une première évaluation de droit commun a été établie (charges évaluées sur la base de la contribution appelée en 2021)
- une seconde évaluation libre de l'attribution de compensation a été également proposée par la CLECT, dérogeant au droit commun. Cette évaluation sera détaillée dans une délibération ultérieure pour les communes concernées par ce transfert.

.../...

La CLECT a également évalué les charges liées au transfert de ces deux équipements pour les communes non membres des syndicats mais impactées au titre du financement de la natation scolaire (séance et ou transport).

Ainsi afin d'entériner l'évaluation de droit commun et conformément à l'article 1609 nonies C du CGI du Code Général des Impôts, le conseil municipal de chaque commune membre de Vienne Condrieu Agglomération est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le rapport sera approuvé si la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération est réunie.

Le Conseil Municipal,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 9 novembre 2021 déclarant d'intérêt communautaire les piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à l'unanimité le 7 décembre 2021 concernant l'évaluation de droit commun relatif au transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération,

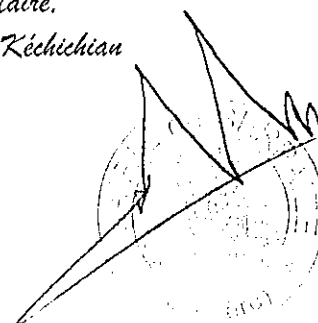
VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant les rapports de la CLECT du 7 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 7 décembre 2021 relatif au transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022 (évaluation de droit commun).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire.
Max Kéchichian



**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	16

L'an deux mille vingt-deux, le 21 février,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle
Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2022

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalie, ROCHE Davy, RUIZ Agnès, PERGE
Didier, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR
Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : GUINAND Renée, FAVARON-LAFAGE Séverine,
CARRET Marc.

SECRETAIRE : RUIZ Agnès.



APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT
EVALUATION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
RELATIVE AU TRANSFERT DES PISCINES DE VILLETTE DE
VIENNE ET LOIRE SUR RHONE A VIENNE CONDRIEU
AGGLOMERATION

Comme évoqué dans la précédente délibération, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à une seconde évaluation des charges transférées à l'Agglomération liées au transfert des piscines de Loire sur Rhône et de Villette de Vienne.

En effet, une évaluation libre de l'attribution de compensation a été également proposée par la CLECT de par la difficulté de se référer à l'année 2021 commune/année de référence dans la mesure où le fonctionnement 2021 n'a pas été représentatif du fonctionnement structurel de chaque établissement du fait des confinements totaux ou partiels ayant eu lieu. Il a donc été proposé de prendre une autre année de référence. Par ailleurs, les contributions levées les années précédentes ne permettant pas l'équilibre structurel du budget, le montant de la contribution 2019 (année de référence retenue) a été amendé pour permettre le financement structurel de l'équipement.

Cette évaluation libre de l'attribution de compensation repose sur les principes suivants :

- Charges évaluées sur la base de la contribution appelée en 2019 auprès des communes membres,
- Contribution 2019 rehaussée afin de couvrir le déficit structurel constaté au compte administratif 2019 et apporter les financements nécessaires à un fonctionnement classique de l'équipement,
- Minoration des dépenses communales dans le cas d'une participation de l'Agglomération perçue par les communes (dispositif ex ViennAgglo de soutien aux communes pour la natation scolaire).

Cette évaluation libre de l'attribution de compensation doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal et par les 2/3 du conseil communautaire.

.../...

Le Conseil Municipal,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 9 novembre 2021 déclarant d'intérêt communautaire les piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à l'unanimité le 7 décembre 2021 concernant l'évaluation libre de l'attribution de compensation relatif au transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant les rapports de la CLECT du 7 décembre 2021,

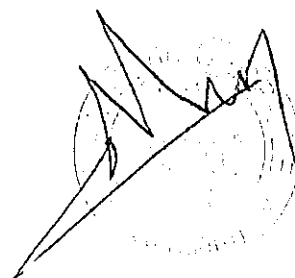
Vu la délibération précédente du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'évaluation libre de l'attribution de compensation concernant le transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Max Kéchichian', written over a faint circular stamp.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/03

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	16

L'an deux mille vingt-deux, le 21 février,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle
Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2022

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalie, ROCHE Davy, RUIZ Agnès, PERGE
Didier, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR
Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : GUINAND Renée, FAVARON-LAFAGE Séverine,
CARRET Marc.

SECRETAIRE : RUIZ Agnès.

AVIS SUR LE PPA3
PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE
DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE

Monsieur le Maire explique que le plan d'action détaillé du PPA3 intègre au total 35 actions regroupées en cinq grandes thématiques comprenant à la fois des actions qui feront l'objet d'actes réglementaires spécifiques, des mesures à déployer de façon volontaire par les parties prenantes ou encore des actions de communication et de sensibilisation. Les volets spécifiques de ce plan concernant le chauffage au bois permettront de répondre aux dispositions récemment introduites à l'article L.222-6-1 du code de l'environnement et relatives aux mesures à prendre par le préfet de département pour réduire les émissions de poussières issues du chauffage au bois.

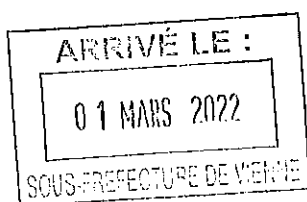
Malgré une amélioration continue de la qualité de l'air depuis 10 ans, les seuils réglementaires sont dépassés de manière récurrente sur le bassin d'Air Lyonnais Nord Isère. Globalement, l'enjeu du 3^{ème} PPA de l'Agglomération Lyonnaise est de répondre à la persistance de dépassement sur les oxydes d'azote mais également la nécessité de prendre en compte l'ozone dont les concentrations sont en augmentation.

Ce plan a fait l'objet d'une évaluation par ATMO Auvergne Rhône-Alpes dont les simulations concluent à une atteinte des objectifs globalement à l'horizon 2027. Il fera l'objet d'une évaluation et d'une gouvernance spécifique.

Plusieurs points feront l'objet de nouveaux échanges en 2022 notamment le financement des mesures du PPA3 avec les cofinanceurs potentiels.

Par courrier du 21 décembre 2021, le Préfet du Rhône sollicite l'avis des parties prenantes dont Serpaize membre de Vienne Condrieu Agglomération.

.../...



La commune fait partie du territoire de Vienne Condrieu Agglomération et à ce titre émet les observations et points de vigilance suivants :

- **Action « poursuivre le fonds air bois de la Métropole de Lyon et déployer des dispositifs similaires sur les autres territoires du PPA » :** l'étude de pré-configuration engagée par VCA en 2021 a permis de définir le montant de la prime, les modalités de gestion opérationnelles et les objectifs annuels. VCA est ainsi prête à mettre en œuvre cette action dès 2022 mais est dans l'attente des financements de la Région ou de l'ADEME associés à l'avenant PPA. C'est ainsi que l'interdiction d'usage des appareils de chauffage à foyer ouvert ou non performants n'est envisagée sur notre territoire qu'après avoir mis en œuvre le dispositif d'accompagnement financier évoqué précédemment (prime air bois) et l'animation associée ;
- **Soutien financier aux projets territoriaux d'amélioration de la qualité de l'air :** le déploiement des actions identifiées ne sera réalisable qu'avec le soutien significatif de l'Etat et des cofinanceurs ;
- **Réalité des territoires et zones du PPA :** tenir compte des spécificités territoriales et adapter les mesures en fonction des secteurs. En effet, une grande partie du territoire de l'Agglo est non urbanisée.

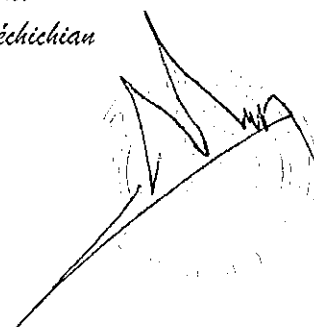
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis FAVORABLE sur le 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération Lyonnaise et au volet chauffage assorti des observations et points de vigilance évoqués ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire.

Max Kéchichian

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Max Kéchichian', written over a faint circular stamp or seal.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/04

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	16

L'an deux mille vingt-deux, le 21 février,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle
Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2022

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalie, ROCHE Davy, RUIZ Agnès, PERGE
Didier, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR
Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : GUINAND Renée, FAVARON-LAFAGE Séverine,
CARRET Marc.

SECRETAIRE : RUIZ Agnès.

TE38 - TRAVAUX D'ENTRETIEN D'INVESTISSEMENT
MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage public à Territoire
d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la
commune de SERPAIZE dans le cadre de la maintenance éclairage public
2020.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une
amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2020 est
récapitulée dans le tableau suivant :

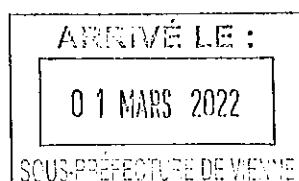
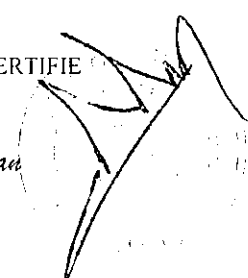
Libellé intervention	Montant opération HT	Taux de subvention maintenance EP	dont entretien
DI 38484-2020-6802 BA008 à BA012	3 285.00 €	70%	985.50 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la
maintenance éclairage public 2020 relevant du budget d'investissement,
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements constitutive d'un
fonds de concours d'un montant total de 985.50 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIE

Le Maire,
Max Kéchichian



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/05

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	16

L'an deux mille vingt-deux, le 21 février,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle
Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2022

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalie, ROCHE Davy, RUIZ Agnès, PERGE
Didier, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR
Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri, SOULIER Magaly.

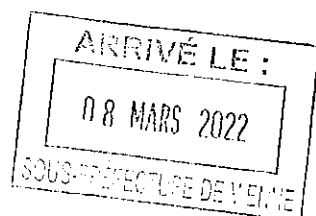
ABSENTS EXCUSES : GUINAND Renée, FAVARON-LAFAGE Séverine,
CARRET Marc.

SECRETAIRE : RUIZ Agnès.

**CREATION D'UN CITY PARC
ET PISTE EN GAZON SYNTHETIQUE
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la création d'une aire de
jeux et d'un skatepark au centre village en 2015. Le Conseil Municipal a
depuis mené une réflexion pour compléter ces équipements déjà existants
pour un public de jeunes allant jusqu'à 18 ans. La création d'un city parc a
été retenue.

Le plan de financement prévisionnel pour la création d'un city parc au centre
village s'établit comme suit :



Dépenses euros HT		Recettes euros HT	
City Parc	138 210	Département de l'Isère	41 463
		Etat / DETR	27 642
		Région ARA	13 821
		Autofinancement	55 284
Total	138 210	Total	138 210

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à
l'unanimité :

- ACCEPTE le plan de financement ci-dessus ;
- SOLLICITE le Conseil Départemental de l'Isère pour l'attribution
d'une subvention dans le cadre des dotations territoriales ;
- SOLLICITE la Préfecture de l'Isère pour l'attribution d'une subvention
dans le cadre de la DETR ;
- SOLLICITE la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'attribution d'une
subvention ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ

Le Maire,
Max Kéchichian

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/06

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	16

L'an deux mille vingt-deux, le 21 février,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle
Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2022

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalie, ROCHE Davy, RUIZ Agnès, PERGE
Didier, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR
Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : GUINAND Renée, FAVARON-LAFAGE Séverine,
CARRET Marc.

SECRETAIRE : RUIZ Agnès.

CABINET MEDICAL – REVISION DES LOYERS

Madame Crivelli rappelle à l'Assemblée sa délibération du 3 mars 2020
portant location du cabinet médical lequel dispose de deux salles de
consultation. Monsieur le Maire rappelle également la délibération du
12 juillet 2021 portant remise de loyer pour l'installation d'une
esthéticienne et précise que ce projet n'a pas abouti.

Mme Crivelli poursuit en expliquant qu'une praticienne souhaite s'installer
au printemps dans la deuxième salle de consultation, inoccupée depuis 3
ans. Afin de lui permettre de s'installer et de développer sa patientèle, il est
proposé aux membres présents de baisser les tarifs de location du cabinet
médical. Cette baisse sera également répercutée sur le loyer de la praticienne
déjà en place afin de ne pas créer de différence de traitement.

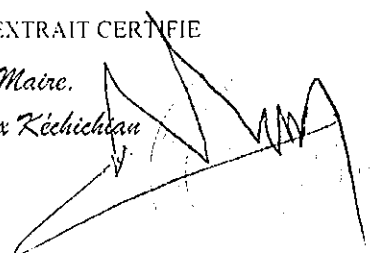
Le Conseil Municipal, entendu ces explications, et afin de permettre à ces
praticiennes d'exercer leur activité en milieu rural, après délibérations, à
l'unanimité,

- **FIXE** le montant du loyer mensuel par bail professionnel à 400 €. Le montant des charges prévisionnelles reste fixé à 100 euros par locataire, ce montant sera révisable à tout moment en fonction des dépenses.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le bail professionnel à intervenir ainsi que l'avenant au bail professionnel pour la praticienne déjà en place.

POUR EXTRAIT CERTIFIE

Le Maire,

Max Kéchichian



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/07

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	16

L'an deux mille vingt-deux, le 21 février,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle
Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2022

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, RUIZ Agnès, PERGE
Didier, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR
Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : GUINAND Renée, FAVARON-LAFAGE Séverine,
CARRET Marc.

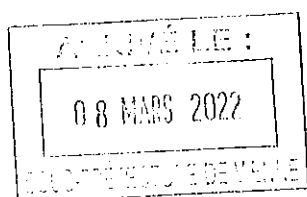
SECRETAIRE : RUIZ Agnès.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
ADJOINT TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de
chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la
collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois
nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de
modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

C'est ainsi que madame Crivelli rappelle aux membres présents la
délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2020 portant création
d'un poste d'adjoint technique au restaurant scolaire en contrat CUI-CAE
PEC pour une durée de 24 mois.



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations
des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction
Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

CONSIDERANT que le poste précédemment crée en CUI-CAE PEC est à
pérenniser compte tenu du nombre élevé de repas servis au restaurant
scolaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour
satisfaire aux besoins du service restaurant scolaire et que celui-ci peut être
assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques.

.../...

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'adjoint technique à compter du 9 mars 2022, à temps non-complet (20 heures hebdomadaires), dans le cadre d'emplois des adjoints techniques accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions de : agent de restauration.
- **PRECISE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

POUR EXTRAIT CERTIFIE

Le Maire,

Max Kéchichian

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Max Kéchichian', written over a faint circular stamp. The signature is stylized with sharp, angular strokes.

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	16

L'an deux mille vingt-deux, le 21 février,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle
Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2022

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, RUIZ Agnès, PERGE
Didier, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR
Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : GUINAND Renée, FAVARON-LAFAGE Séverine,
CARRET Marc.

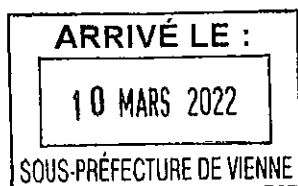
SECRETAIRE : RUIZ Agnès.

ACTION SOCIALE ATTRIBUTION DE CHEQUES VACANCES

La loi autorise un employeur public à verser des prestations d'action sociale
visant à améliorer les conditions de vie de ses agents. Monsieur le Maire
propose de compléter l'action sociale avec l'attribution de chèques vacances
permettant aux agents de payer des dépenses de vacances et loisirs.

La commune devra signer une convention avec l'Agence Nationale des
Chèques Vacances (ANCV) lui permettant de commander les chèques
vacances à ses agents. Le coût de fonctionnement représente une
participation de 1% du montant total de la commande.

La participation de l'employeur ne peut dépasser un pourcentage maximum
de la valeur libératoire des chèques vacances en référence au Plafond
Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). Monsieur le Maire propose une
contribution de l'employeur de 50 % pour un chéquier vacances de
250 euros.



Pourront bénéficier des chèques vacances les agents suivants :

- Fonctionnaires et stagiaires
- Contractuels de droit public ou de droit privé faisant partie des effectifs
au 1^{er} janvier de l'année N, cumulant au moins six mois de service
l'année N-1 et toujours présents au moment du versement.

Le Conseil Municipal, ouï ces explications, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'attribution annuelle de chèques vacances pour le
personnel communal visé ci-dessus ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANCV ;
- FIXE la contribution de l'employeur à 50 % d'un chéquier vacances de
250 euros par agent.

Les chèques vacances seront remis aux agents au cours du mois de mai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ

Le Maire,
Max Kéchichian

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/09

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	16

L'an deux mille vingt-deux, le 21 février,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle
Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2022

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalie, ROCHE Davy, RUIZ Agnès, PERGE
Didier, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR
Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : GUINAND Renée, FAVARON-LAFAGE Séverine,
CARRET Marc.

SECRETAIRE : RUIZ Agnès.

FINANCES
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée les demandes de
subventions transmises par :

- 1/ l'Ecole Privée La Source située à Saint Sorlin de Vienne pour l'accueil
d'un élève Serpaizan dans le cadre du dispositif ULIS,
- 2/ la FCPE de Serpaize pour la prestation des intervenants dans le cadre d'un
projet sur le sommeil des enfants en collaboration avec l'école de
Serpaize.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :



- ACCEPTE de verser les subventions exceptionnelles suivantes :
 - ° Ecole Privée « La Source » 800 €
 - ° FCPE de Serpaize..... 600 €
- DIT que ces crédits seront imputés au compte 6574 du budget 2022.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ

Le Maire,

Max Kéchichian

